

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 88-0380/PR/MCTT Portant agrément au Code des Investissements de la Banque de Djibouti et du Moyen Orient (BDMO)

n° 88-0380/PR/MCTT

Ministère
Ministère du commerce, des transports et du tourisme

Date de publication
27 mars 1988

Numéro JO
n° 6 du 31/03/1988

Date du numéro
31 mars 1988

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU Les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR-77-002 du 27 juin 1977

VU Le Décret n° 82-441/PRE du 5 juin 1977

VU La loi n°88 AN/84/1ère L portant Code des Investissements

VU l'arrêté n°84-0734/PR/SG du 9 mai 1984 fixant les conditions d'application de l'article 13 de la loi n°88/AN/84 portant Code des Investissements

VU le Décret n°87-098/PRE du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du Gouvernement

VU la demande d'agrément présentée par la Banque de Djibouti et du Moyen Orient (BDMO)

VU le procès-verbal de la Commission d'agrément au Code des Investissements du 19 mars 1987

SUR proposition du Ministre du Commerce, des Transports et du Tourisme

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 8 mars 1988.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les propositions formulées par la Commission d'Agrément en date du 19 mars 1987 sont approuvées.

Article 2

L'agrément administratif prévu par l'Article 7 du Code des Investissements est accordé à la BANQUE DE DJIBOUTI ET DU AMEN ORIENT pour son programme.

Article 3

Cette Banque bénéficiera des exonérations fiscales suivantes

-
- Exonération de la TIC sur le matériel nécessaire au programme
 - Exonération de la patente pendant cinq ans
 - Exonération des droits d'enregistrement et redevance domaniales
 - Exonération de la Taxe sur le permis de construction.

Article 4

Le Ministre du Commerce des Transports et du Tourisme et le Ministre des Finances et de l'Économie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Par le Président de la République
chef du gouvernement*

HASSAN GOULED APTIDON